

PRÉVENTION DES RISQUES

MINISTÈRE DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

*Direction générale
de la prévention des risques*

Décision BSERR n° 18-007 du 13 mars 2018 portant habilitation d'un organisme de contrôle pour effectuer des analyses, expertises ou contrôles sur les canalisations de transport

NOR : TREP1806976S

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Le ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire,

Vu le code de l'environnement, notamment le III de l'article R. 555-31 et les articles R. 555-48 à R. 555-50;

Vu l'arrêté du 5 mars 2014 définissant les modalités d'application du chapitre V du titre V du livre V du code de l'environnement et portant règlement de la sécurité des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques;

Vu la demande d'habilitation présentée par l'institut national de l'environnement industriel et des risques en date du 29 janvier 2016,

Arrête :

Article 1^{er}

L'Institut national de l'environnement industriel et des risques, domicilié, parc technologique Alata, 60550 Verneuil-en-Halatte, est habilité à effectuer des expertises d'analyses de compatibilité en application des dispositions du III de l'article R. 555-31 du code de l'environnement.

Article 2

Cette habilitation est prononcée pour trois ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 3

Le directeur général de la prévention des risques est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la transition écologique et solidaire.

Fait le 13 mars 2018.

Pour le ministre d'État, et par délégation :
Pour le directeur général de la prévention des risques :
Le sous-directeur des risques accidentels,
PHILIPPE BODENEZ